

Saison
2026-2027

Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

Grési'courant
Le Versoud

Règlement de course
Marathon du Grésivaudan
du 04/04/2027

Grési'courant Le Versoud
Association 1901 J.O. du 26/07/2008
N° RNA W381005932 - Club FFA n° 038076

gresicourant@gmail.com
http://gresicourant.fr/



Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

Règlement

Préambule : Acceptation du règlement

La participation à l'évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et de toute consigne qui serait adressée par l'Organisateur aux participants.
Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses

Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 1 : Organisation

L'association « Grésicourant le Versoud » organise, le dimanche 11 avril 2027, la 19° édition de la manifestation dite « La Grési'courant ».

Coordonnées des organisateurs :

Grési'courant Le Versoud
Mairie du Versoud
309 rue des Deymes
38420 Le Versoud
Site du club = gresicourant.fr
Site de la Grésicourant = https://gresicourant.fr/pub/gresicourant/new

Cette manifestation comprend les épreuves chronométrées suivantes :

La Grési'courant »	12 km	Challenge intercommunal du Grésivaudan
Le Semi du Grésivaudan	21,1 km	Une boucle unique mesurée FFA
Le Marathon du Grésivaudan	42,2 km	Deux boucles de 26 km et 16,2 km

Bien que de distance et d'organisation équivalentes aux épreuves FFA,
le Semi-marathon et le Marathon du Grésivaudan ne sont pas des épreuves qualificatives pour quelque championnat que ce soit.

Grési'courant Le Versoud
Association 1901 J.O. du 26/07/2008
N° RNA W381005932 - Club FFA n° 038076

gresicourant@gmail.com
http://gresicourant.fr/



Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

Article 2 : Comité de coordination et de sécurité

La sécurité et l'ordre seront assurés par les bénévoles de l'association avec l'appui d'un organisme de secours agréé par la FFA.
L'organisation a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative.
Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment aux non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident

Article 3 : Conditions de participation

Les courses Grési'courant 2027 sont ouvertes à tous les coureurs, hommes et femmes, licenciés et non-licenciés sous condition d'âge.

- coureurs nés en 2007 et avant (20 ans en 2027) pour l'épreuve du marathon ;
- coureurs nés en 2009 et avant (18 ans en 2027) pour l'épreuve du semi-marathon ;
- coureurs nés en 2011 et avant (16 ans en 2027) pour l'épreuve La Grési'courant ;

Toute participation est soumise à inscription.
L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Tout participant majeur doit fournir :

- soit une des licences citées dans l'article 3.2 et en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous forme d'un QR Code (reçu par mail 1 semaine avant l'événement), éventuellement sous format papier, numérique ou numéro unique.
 Il sera valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée (https://pps.athle.fr/).
 Pour être valable, le PPS doit est valable 1 an et est payant (5€).

Tout participant mineur doit fournir :

- soit une des licences citées dans l'article 3.2 et en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit fournir une attestation valide délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (https://pps.athle.fr/), sous forme d'un QR Code (reçu par mail 1 semaine avant l'événement), éventuellement sous format papier, numérique ou numéro unique.
 Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de l'évènement.
 Cette attestation est obtenu après saisie d'un Questionnaire santé et, le cas échéant, au téléchargement d'un certificat médical conforme à l'article 3.1.
- dans tous les cas, une « Autorisation parentale » à joindre à l'inscription (modèle à l'adresse https://gresicourant.fr/sites/default/files/doc/la_gresicourant/Autorisation_Parentale-2027-v4.pdf.)

Grési'courant Le Versoud
Association 1901 J.O. du 26/07/2008
N° RNA W381005932 - Club FFA n° 038076

gresicourant@gmail.com
http://gresicourant.fr/



Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

Toute personne n'étant pas en mesure de présenter ces justificatifs ne pourra récupérer de dossard ni prendre le départ et ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit.

Article 3.1 : Certificat médical

Un certificat médical peut être demandé dans le cas d'un participant mineur.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 avril 2008, le certificat médical doit :

- Dater de moins de six mois au jour de la course,
- Comporter la mention de « non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».
- Etre lisible, daté, signé, et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française. Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués.

Article 3.2 : Licences acceptées

Les licences acceptées sont les suivantes :

- les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences ne peuvent pas être acceptées :

- les licences émises par une fédération affiliée à l'IAAF, licences étrangères même d'athlétisme. Licences FFA Santé, Encadrement et Découverte ;
- Les licences d'autres fédérations (triathlon, pentathlon moderne, course d'orientation, foot, tennis, judo, etc.) ;
- Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires que celles citées ci-dessus.

Pour l'épreuve La Grési'courant (12km), les licences délivrées par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation sont acceptées dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Article 4 : Engagement et tarifs

Un droit d'inscription est dû pour participer à l'une quelconque des épreuves.

Epreuve	Tarif en ligne	Tarif en ligne	Tarif sur place
Tarif valable jusqu'au ...	07/03/2027	09/04/2027	11/04/2027
La Grési'courant	12 €	15 €	17 €
Le Semi-marathon	22 €	28 €	30 €
Le Marathon du Grésivaudan	44 €	50 €	52 €

Grési'courant Le Versoud
Association 1901 J.O. du 26/07/2008
N° RNA W381005932 - Club FFA n° 038076

gresicourant@gmail.com
http://gresicourant.fr/



Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

Ces montants sont majorés de frais liés à la plateforme.

Les inscriptions sont valides que lorsqu'elles ont été payées.

Le nombre de participants est limité à 1000 sur l'ensemble des 3 courses :

- 200 pour le Marathon du Grésivaudan ;
- 500 pour le Semi-Marathon du Grésivaudan ;
- 300 pour la Grési'courant (12 km).

Au delà, une liste d'attente sera gérée.

Les inscriptions sur place ne pourront se faire que dans la mesure des places disponibles.

Les inscriptions en ligne doivent se faire au plus tard 10/04/2027 à minuit sur le site d'inscription à l'adresse suivante:
https://in.njuko.com/la-gresicourant-2027.

L'annulation d'une inscription est possible avec remboursement sans condition jusqu'au 11/03/2027 hors frais de dossier en adressant la demande à gresicourant@gmail.com.
Le coureur inscrit ne pourra prétendre à aucun remboursement après cette date pour quelque motif que ce soit.

Le retrait des dossards se fera la veille ou le jour de la course selon les conditions des articles 5 et 9, sur présentation d'une pièce d'identité.

Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le transfert de dossard est possible depuis le site d'inscription jusqu'au 04/04/2027.

Tout engagement est personnel.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne de manière non déclarée sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ces types de situation.

Un lot sera offert aux :

- 150 premiers inscrits au marathon
- 350 premiers inscrits au semi-marathon
- 200 premiers inscrits à la Grési'Courant 12km



Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

Article 5 : Horaires

Retrait des dossards :

- Marathon et le Semi-marathon :
 - la veille, de 16h00 à 18h00
 - le dimanche de 6h30 à 7h30
- Grési'courant 12 km :
 - de 07h30 à 9h20

Départ courses :

- Marathon et Semi-marathon : à 08h00
 - Présence impérative dès 07h45 au départ sur l'aérodrome
- Grési'courant12 km : à 09h40

Remise des prix :

- Semi-marathon : 10h35
- Grési'courant 12 km : 11H05
- Marathon : 11h30

Article 6 : Temps de course et barrière horaire

Les participants au Marathon du Grési'courant disposeront d'un temps de course de 5h45 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Les temps de passage intermédiaires, au-delà duquel les coureurs seront mis hors course, sont les suivants :

- km 25,8 au S6 en 03h30 soit 11h30
- au km 36 au S7 en 05h00 soit 13h00

Tout participant qui est déclaré « hors délais » par un membre de l'organisation et qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route.
A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation.
Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

Article 7 : Parcours

Les courses se déroulent sur route et chemin, ne présentant aucune dénivellation. Le parcours est balisé à l'aide de flèches directionnelles , de bombes à la craie.
Des bénévoles seront présents pour guider les coureurs et pour leur sécurité.

Pour la Grési'courant, le départ et l'arrivée sont situés à l'angle ouest du stade Philippe Agud, rue des Deymes, 38420 Le Versoud

Grési'courant Le Versoud
Association 1901 J.O. du 26/07/2008
N° RNA W381005932 - Club FFA n° 038076

gresicourant@gmail.com
http://gresicourant.fr/



Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

Pour le Marathon et le Semi-marathon, le départ sera donné de l'aérodrome du Versoud.
Un vélo ouvre la course devant les premiers concurrents.
Un coureur ferme le parcours avec les derniers participants.

Les rollers, poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Article 8 : Ravitaillements

Selon les conditions météorologiques du jour, 7 points de ravitaillement seront installés sur la boucle. Les points de ravitaillements, constitués de liquides et de solides, sont répartis tout au long du parcours, en alternant solide/liquide, plus un ravitaillement après la ligne d'arrivée pour tous les coureurs.

Pour des raisons d'éco-responsabilité, Il n'y a pas de gobelet sur les ravitaillements.
Il vous est donc demandé d'apporter votre gobelet pour la course.

Article 9 : Dossards

Les dossards seront à retirer sur place, le samedi 10 et le dimanche 411avril 2027, aux horaires indiqués dans l'article 5, sur présentation d'une pièce d'identité et du titre de participation (ou de l'attestation en cas de coureur mineur) mentionné dans l'article 3.
Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste.

Le dossard devra être placé devant sur la poitrine ou à la ceinture et être entièrement lisible durant toute la course et lors de l'arrivée.

A la demande des contrôleurs, les coureurs doivent annoncer leur numéro de dossard lors du passage aux postes de pointage.

Article 10 : Chronométrage

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collée au dos du dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

Article 11 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, …) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et les emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Grési'courant Le Versoud
Association 1901 J.O. du 26/07/2008
N° RNA W381005932 - Club FFA n° 038076

gresicourant@gmail.com
http://gresicourant.fr/



Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 12 : Disqualification - mise hors course

L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent.

Tout concurrent non dûment inscrit, n'ayant pas acquitté le droit d'inscription ou n'ayant pas de dossard visible, sera écarté de la ligne d'arrivée pour des raisons de chronométrage et ne figurera pas sur les classements établis à l'issue de la course.

Tou concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En outre, les participants pourront être déclarés hors course, par l'organisateur notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et de « fair-play » ;
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement ;
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisateur ;
- Situation de fraude (SAS non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, etc.) ;
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc.).

Article 13 : Lutte anti-dopage

L'événement est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.A. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et des règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 14 : Résultats et remise des prix

La lecture des résultats et la remise des récompenses auront lieu le jour de la course selon les horaires donnés à l'article 5.
Le classement général « scratch », et les classements par catégories d'âge donneront lieu à des résultats séparés, conformes avec le règlement de la FFA.
Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. Tout coureur du scratch qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à sa récompense.

La course de 12km (Grési'Courant) fait partie du Challenge Intercommunal du Grésivaudan (règlement sur https://www.le-gresivaudan.fr/92-gresivaudan-running-challenge.htm).

Grési'courant Le Versoud
Association 1901 J.O. du 26/07/2008
N° RNA W381005932 - Club FFA n° 038076

gresicourant@gmail.com
http://gresicourant.fr/



Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

Pour les courses individuelles, sont récompensés :

- Les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes,
- les premiers hommes et femmes des catégories Juniors, Espoirs, Séniors, Master M0-1, M2-3, M4-5, M6-7, M8 et +, s'ils ne sont pas récompensés au scratch ; si tel est le cas, alors le suivant dans le classement de la catégorie sera récompensé à sa place,
- les finishers du marathon et du semi-marathon par la remise d'une médaille.

Il n'y a pas de primes en numéraires.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du club https://gresicourant.fr/ et de celui du chronométreur ainsi que sur le site internet officiel de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse mail suivante : gresicourant@gmail.com, ainsi que la FFA à l'adresse suivante : cil@athle.fr

Article 15 : Assurances

Responsabilité civile :

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Cette assurance couvrent les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et celles de tous les participants à l'événement.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cetie assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et en course. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, tous les participants à l'événement, licenciés ou non à une des fédérations sportives citées précédemment, peuvent souscrire auprès de leur assureur une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours des épreuves du 04 avril 2027 qu'il en soit ou non-responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.



Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant les épreuves du 04 avril 2027. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires, … remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part aux épreuves du 04 avril 2027, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée des épreuves du 04 avril 2027 et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

Article 16 : Réclamations

Toute réclamation devra être déposée par écrit au plus tard une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent et remise au directeur de course.

Article 17 : Modification / Annulation de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de survenue d'un événement susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des coureurs, et ce jusqu'au dernier moment.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques ou de reporter les horaires de l'événement.

Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre événement organisé par l'Organisateur, le report de l'événement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Article 18 : Secours

Un poste médical est situé sur le site de départ et d'arrivée. Un véhicule motorisé est prévu pour intervenir rapidement sur le parcours.

Le service médical est assuré par une association agréée de sécurité civile. Celle-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.



Règlement de course
La Grési'courant 2027 – 19° édition

Article 19 : Droits à l'image

Le concurrent autorise les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation au marathon, au semi-marathon ou à la Grési'Courant , sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, les règlements et les traités en vigueur.

L'organisateur pourra utiliser sans restriction les films et photos pris dans le cadre de cette journée et éventuellement donner les coordonnées des participants aux partenaires de la course.

Le concurrent renonce implicitement à toute demande de rémunération ou de dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pouvant éventuellement être cédées à des sociétés ou associations partenaires, ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

Article 20: CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectifications aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés.